



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conjointes survivants

Question écrite n° 46889

Texte de la question

M. Gabriel Biancheri attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur le dispositif de l'allocation différentielle en faveur des conjoints survivants des ressortissants de l'ONAC. En effet, cette mesure semble les satisfaire puisqu'elle leur garantit un revenu minimum. Cependant, la prise en compte de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) au titre de la détermination des ressources pénalise les personnes dépendantes. C'est pourquoi il souhaiterait savoir si le Gouvernement ne pourrait pas envisager l'exclusion de l'APA dans le calcul des ressources dont le montant porte éligibilité ou non à la mesure différentielle.

Texte de la réponse

Depuis sa création au profit des conjoints survivants de ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, en août 2007, le montant du plafond de l'allocation différentielle, initialement fixé à 550 euros, a été porté à 681 euros, soit le montant du seuil de pauvreté tel que défini par l'Institut national de la statistique et des études économiques, c'est-à-dire la moitié du revenu disponible médian par unité de consommation de l'ensemble des ménages. Après une évaluation du dispositif de cette allocation mensuelle, le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants a revalorisé, comme il l'avait annoncé, le montant de son plafond en le portant de 681 euros à 750 euros, ce qui représente une augmentation globale de 36 % du montant plafond garanti. Il a également décidé de neutraliser l'allocation personnalisée au logement dans l'évaluation du montant des ressources prises en compte, avec effet, dans les deux cas, au 1er janvier 2008. Lors de l'examen du budget pour 2009, le secrétaire d'État s'est engagé à renouveler, à la fin du premier semestre 2009, l'évaluation ainsi effectuée en 2008 et à en tirer toutes les conclusions quant à une éventuelle hausse du plafond et quant au mode de calcul des ressources des allocataires.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Biancheri](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46889

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2009, page 3703

Réponse publiée le : 23 juin 2009, page 6131